Rupture de contrat : le circuit, tes droits.

MISE À JOUR : OCTOBRE 2026

Un contrat qui s'arrête n'est pas un parcours qui s'arrête. Cette brochure explique le circuit légal de la rupture du contrat d'apprentissage — et surtout ce que l'école met en place pour que tu continues.

PENDANT LES 45 PREMIERS JOURS

Durant les **45 premiers jours** (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu librement par toi ou par l'employeur, **sans motif ni indemnité**. C'est la période d'essai de l'apprentissage.

APRÈS 45 JOURS : LES VOIES DE RUPTURE

- **Accord commun** — toi et ton employeur signez une rupture d'un commun accord.
- **À l'initiative de l'employeur** — uniquement pour faute grave, inaptitude, force majeure, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle, ou exclusion définitive du CFA, selon la procédure de licenciement. En cas de liquidation judiciaire sans maintien de l'activité, ou quand il est mis fin à ce maintien, c'est le liquidateur qui notifie la rupture ; tu as alors droit à une indemnité au moins égale aux salaires que tu aurais perçus jusqu'au terme du contrat.
- **À ton initiative (démission)** — possible, mais avec un circuit obligatoire :
  1. **Saisir d'abord le médiateur de l'apprentissage** (coordonnées ci-dessous — c'est gratuit, et il cherche d'abord une solution ; si tu es mineur, c'est ton représentant légal qui le saisit) ;
  2. informer ton employeur **par écrit**, au plus tôt **5 jours calendaires** après la saisine ;
  3. la rupture prend effet au plus tôt **7 jours calendaires** après cette information.
- **À l'obtention de ta certification** — tu peux partir avant le terme, en prévenant ton employeur par écrit au moins un mois avant (art. R6222-23), au plus tôt le lendemain de la publication des résultats.

Le médiateur de l'apprentissage (médiation consulaire, gratuite, sans avocat) — c'est celui de **l'activité de ton entreprise** qui le désigne, pas l'école.
Commerce, industrie, services : la chambre de commerce et d'industrie dont relève ton entreprise — en Île-de-France, la CCI Paris Île-de-France · cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44 · 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris.
Immatriculée au répertoire des métiers : la CMA du département de ton entreprise — mediation.93@cma-idf.fr pour la Seine-Saint-Denis, et de même pour le 75, 77, 78, 91, 92, 94 et 95.
Agriculture : la chambre d'agriculture. **Employeur public** : le service RH de proximité (D6274-1).
La procédure est **gratuite**. Marche à suivre : service-public.gouv.fr (fiche F31633). Un doute sur la bonne chambre ? Demande-nous, on cherche avec toi.

CE QUI SE SIGNE, ET PAR QUI

Une rupture, ça s'écrit : la loi demande un **document écrit**, notifié au directeur du CFA et à l'organisme qui a déposé le contrat (art. R6222-21). Il n'y a **ni Cerfa ni modèle imposé** — l'école en met un à disposition, et ton employeur utilisera peut-être celui de son OPCO. Les deux valent.

- **Trois signatures, pas quatre** — toi, ton employeur, et ton représentant légal si tu es mineur. **Pas l'école** : le contrat te lie à ton employeur, le CFA n'y est pas partie. Nous en sommes informés, nous n'y consentons pas à ta place.
- **Personne ne signe à ta place** — et personne ne peut te demander de signer une case que tu n'as pas comprise. Le motif coché n'est pas une formalité : il décide de la suite.
- **C'est ton employeur qui prévient l'OPCO**, sans délai (art. D6224-6). Toi, préviens l'école le jour même : tes six mois courent dès la rupture, et l'école organise la suite sans attendre.

ET APRÈS ? TU CONTINUES.

Ton droit : poursuivre ta formation pendant **6 mois** sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L6222-18-2), avec protection sociale maintenue, le temps de retrouver un employeur. L'école établit avec toi un **Plan de poursuite de formation** : aide au CV, simulations d'entretien, mise en relation avec les entreprises partenaires.

LES BONS RÉFLEXES

- **Parle tôt** — la plupart des ruptures se désamorcent : signale les difficultés à ton maître d'apprentissage et à l'école dès qu'elles apparaissent.
- **Ne signe rien dans la précipitation** — l'école relit avec toi tout document de rupture.
- **Contacte l'école immédiatement** en cas de rupture : contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51. Le plan de poursuite se met en place sans délai.

Contrôle et litiges : l'inspection du travail (DRIEETS en Île-de-France) reste compétente sur les conditions de travail ; à défaut d'accord amiable, le conseil de prud'hommes peut être saisi, que la médiation ait eu lieu ou non. Le détail des cas particuliers (redoublement, changement d'entreprise) : vois directement avec l'école, qui regarde ta situation avec toi.

EPINAY MANAGEMENT SCHOOL
SAS au capital de 10 000 € · 36 avenue Salvador Allende — 93800 Épinay-sur-Seine · 951 023 183 R.C.S. Bobigny · NDA n° 11 93 12183 93 — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51 · ems-epinay.com